

**YDES COMMUNE PROPRE**  
**RÈGLEMENT MUNICIPAL**  
Pour  
**ENLÈVEMENT DES DÉCHETS VERTS**  
Et  
**ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS**  
Au  
**DOMICILE DES HABITANTS**

**Introduction** : Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Services Techniques Municipaux de la commune d'Ydes peuvent assurer l'enlèvement des déchets verts ou des encombrants ménagers au domicile des habitants de la Commune.

**Rappel** : Cette prestation a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en assurant un service de proximité en complément de l'offre d'accueil proposée par la déchetterie intercommunale située au « Ruisseau perdu » commune de Bort les Orgues 19110.

Considérant que la Commune d'Ydes n'est plus en mesure d'assurer ce service gratuitement le présent règlement se décline de la manière suivante

**Article 1** : Bénéficiaires du service enlèvement à domicile :

Ce service est strictement réservé aux habitants de la commune d' Ydes.

**Article 2** Ne peuvent bénéficier du service :

- Les entreprises, commerces, artisans quelles que soient leurs activités respectives ne peuvent bénéficier de ce service.
- Les déchets laissés par les entreprises d'espaces verts ou matériaux divers résultant de travaux faits par les Entreprises ne seront plus collectés par les services municipaux.

**Article 3** : Conditions préalables pour bénéficier du service :

- Payer une cotisation annuelle de 30 € (révisable tous les ans). Pour enlèvement des déchets verts
- Payer une cotisation annuelle de 30 € (révisable tous les ans). Pour enlèvement des encombrants ménagers.

**Attention en plus de ce tarif il sera appliqué :**

- Un tarif forfaitaire de 30 € par demi camion déchets verts (branchages, haies etc...)
- Un tarif forfaitaire de 50 € par camion complet déchets verts (branchages, haies etc.)
- Un tarif forfaitaire de 30 € par demi camion d'encombrants ménagers
- Un tarif forfaitaire de 50 € par camion complet d'encombrants ménagers

**Le volume réel sera évalué par les Agents Municipaux**

**La gratuité est assurée aux personnes de 80 ans et plus**

**Article 4: Fréquence de l'enlèvement au domicile :**

- **Déchets Verts** : La collecte est organisée selon un calendrier consultable en Mairie ou sur le site internet « Ydes.fr ». La période est comprise entre le 15 Mars et le 10 Novembre de chaque année.
- **Encombrants** : La collecte est organisée selon un calendrier consultable en Mairie ou sur le site internet « Ydes.fr »

**Article 5 : Inscriptions :**

Les inscriptions doivent être faites obligatoirement auprès du secrétariat de Mairie 48 heures au moins avant la date d'enlèvement programmée (Contact 04 71 40 82 51). Passé ce délai l'enlèvement sera assuré la fois suivante pour les déchets verts et la fois suivante pour les encombrants ménagers.

Au moment de l'inscription l'utilisateur précisera le volume à enlever.

**Aucune inscription à l'année ne sera prise en considération.**

**Article 6 : Modalités de collecte :**

L'enlèvement ne pourra avoir lieu que si les déchets verts ou encombrants ont été déposés par l'utilisateur lui même, sur le domaine public, sans gêner la circulation. Les déchets verts ou encombrants ménagers seront déposés la veille au soir après 19h00 ou le jour de l'enlèvement avant 8h00 du matin.

Il ne sera procédé à aucun enlèvement par les Agents Municipaux à l'intérieur des propriétés privées.

La collecte des déchets verts et des encombrants ménagers se fera en porte à porte à l'adresse communiquée par l'utilisateur au moment de l'inscription.

- **Déchets verts :**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité à l'égard des Agents municipaux les déchets verts (Principalement déchets de tonte) seront conditionnés en sacs plastiques dont le poids total n'excédera pas 10 kg. Les déchets fermentés seront laissés sur place.

- **Branchages :**

Les branchages seront conditionnés en fagots de un mètre de long maximum et dont le diamètre n'excédera pas 50 centimètres, ils seront maintenus attachés par deux liens

**Sont exclus les troncs et souches d'arbres.**

**Article 7 : Nature et types d'encombrants ménagers acceptés :**

D'une manière générale cet enlèvement à domicile concerne les encombrants dont le poids et le volume sont facilement manipulables par nos agents municipaux.

Il s'agit de déchets ménagers qui du fait de leur nature ne peuvent être collectés par le service ordures ménagères.

**Sont acceptés les types d'encombrants suivants :**

- Bois sans pointe ni vis ni métal dont la longueur ne dépasse pas 1,5 m
- Les menuiseries bois, PVC ou Alu sous réserve d'être séparées de tout vitrage et accessoires métalliques et ne provenant pas de l'intervention d'une entreprise.
- Cartons volumineux pliés (Longueur maxi 1,5 m largeur maxi 1 m)
- Mobilier bois démonté (Tissu séparé, fixations séparées plastique séparé....)
- Fer et métaux ferreux dont le poids n'excède pas 10 Kg.

**Sont exclus :**

- Les menuiseries bois et PVC ou Alu provenant de l'intervention d'une entreprise
- Les gravats
- Les troncs d'arbres et souches
- Les objets ou outils tranchants pouvant provoquer des blessures aux agents municipaux
- Les Pneus
- Les bâches plastiques et les bâches agricoles (un service spécifique existe)

**Cas particulier de l'électroménager et téléviseur :**

Compte tenu de l'obligation de reprise qui est faite aux commerçants d'assurer la reprise de l'ancien électroménager les appareils usagers ne seront pas collectés par les services municipaux (A cet effet vous payez déjà une éco taxe chaque fois que vous achetez un nouvel appareil)

**Article 8 : Volumes admis (Déchets verts ou Encombrants ménagers):**

Le volume admissible par collecte pour un usager reste limité.

Tout excès (moitié de camion ou plus) sera facturé à l'usager selon le tarif municipal en vigueur. (Article 3 du présent règlement)

**Article 9 : Entrée en vigueur du présent règlement :**

Le présent règlement entrera en vigueur le premier Février 2018

**Les usagers équipés de véhicules et remorques restent libres de transporter eux mêmes leurs déchets verts et encombrants ménagers vers la déchetterie inter communale qui est gratuite.**

Fait à Ydes le 31 Janvier 2018

Le Maire,  
  
Guy LACAM

